

**Autoroutes du Sud de la France
Madame Josiane COSTANTINO
Directrice des Ressources Humaines
74, allée de Beauport – CS 90304
84278 Vedène Cedex**

Madame,

Langon, le 30 janvier 2017

Objet : Jours APA

Suite aux incompréhensions légitimes de salariés de différents établissements d'ASF, nous constatons que la convention 23 relative à l'amélioration des conditions de travail des agents postés âgés est soumise à des applications différentes.

Bien que cette convention spécifie clairement qu'elle bénéficie aux « agents postés en service 3x8 », des directions régionales ont supprimé l'acquisition de jours APA supplémentaires, dès lors qu'un salarié n'effectuait plus de « postes P3 ». Parfois, il est fait état d'un nombre de nuits « significatif »... Pourtant, après des réorganisations importantes, nombreux sont ceux qui continuent à effectuer des heures de nuit lors des P1 ou des postes couvrant pour partie le P2 et le P3 (14h/22h, 15/23, 16/24 etc.)

Nous avons également eu connaissance d'un prorata appliqué sur les jours APA déjà acquis, lors d'activités diversifiées partielles (horaires posté + non-posté).

La CFDT, soucieuse d'équité dans l'application de la C23 dans tous les établissements, vous demande donc :

- **de ne plus geler l'acquisition de jours APA lorsqu'un salarié 3X8 effectue encore des heures de nuit, quel qu'en soit le nombre,**
- **de maintenir le dispositif d'acquisition des jours APA pour les salariés 3x8 en diversification d'activité, sans restriction,**
- **de garantir le nombre de jours APA acquis, si et seulement si, le salarié n'effectue plus aucune heure de nuit et ce jusqu'à la fin de sa carrière.**

Dans l'attente nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Pour la CFDT ASF



Fabrice BERGERY

Délégué syndical central

Copie : Pascal ROBY – DSCA